



Commune d'HABARCO

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Olivier GALLET, 1^{er} adjoint, en suite de convocation en date du 28 janvier 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Olivier GALLET, Sébastien BEUGIN, Laurent DUHAMEL, Muriel MOMEUX, Gilles VASSEUR, Delphine MARECHAL, Hélène LARDIER, Paul DAVANNE, Thierry ROBERT, Christine CHABE

Etaient absents excusés : Nicolas CAPRON ayant donné pouvoir à Olivier GALLET, Florent ACTHERGAL, Laurent POUDROUX, Pierre HENRY, Pierre CHABE

M Paul DAVANNE est élu secrétaire.

SEANCE : 1^{er} Février 2023

I - Délibérations :

- **Demande de subvention au titre du fonds de concours 2023 sur les travaux de voirie - rue de Filescamps**

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle la nature des travaux concernant la rue de Filescamps, à savoir l'aménagement des trottoirs, ces travaux peuvent être subventionnés par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans le cadre du Fonds de concours.

Plusieurs devis avaient été reçus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- A opté pour confier les travaux à l'entreprise RAMERY, mieux-disante.
- Approuve le projet, et le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi que le plan de financement, autorise le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes le versement d'un fonds de concours 2023.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires ;

- **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023.**

Préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Afin de faciliter le règlement des factures d'investissement émises avant le vote du

budget, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Le premier adjoint fait part au Conseil Municipal que les factures suivantes sont à régler en investissement sur l'exercice 2023 :

Article	Opération	Référence du devis	Montant engagé non mandaté
2121	Plantations LEMOINE	Devis 211545	732. 00
2183	Achat Unité LENOVO DARTY	Devis 300802598 du 05/12/2022	700. 00
2188	Achat tables pour salle des fêtes - DOUBLET	Devis 810479 du 29/11/2022	513. 98
21534/25	Extension électricité rue d'Arras – ENEDIS	Devis DA 22/212746	13 499. 28
21534/25	Fourreau électrique rue d'Arras - SADE	Devis AP/N°37 du 21/02/2022	2 952. 00

Le montant de ces factures étant inférieur au quart des crédits inscrits au budget 2022, il demande à l'assemblée l'autorisation de régler les factures d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire de mandater les dépenses d'investissement reçues avant le vote du Budget Primitif.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2023.

➤ **Intervention pour destruction des nids de frelons asiatiques**

Monsieur le 1^{er} rappelle que la commune prend en charge, pour l'année 2023, les interventions au sein de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques .

Une campagne d'éradication est prévue au printemps.

Cinq sociétés ont répondu à une demande de devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- Opte pour confier les interventions à M Zanelli, offre la moins disante financièrement.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires ;

➤ **Participation financière à la classe de découverte de l'école de Duisans**

Monsieur le 1^{er} adjoint informe l'assemblée que l'école Camille COROT de Duisans organise une classe de découverte en Mai 2022, en Alsace.

Il porte à la connaissance du conseil municipal un courrier de la municipalité de Duisans sollicitant une participation financière de la commune d'Habarcq pour les enfants résidents dans la commune, soit un élève pour l'année 2023

La demande est de 209€/élève soit un montant de 209€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- Accepte d'allouer la somme de 209€ par élève soit une participation totale de 209€ pour la participation à la classe découverte.

Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires ;

➤ **Travaux d'assainissement - salle des fêtes**

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle la nature des travaux concernant la salle des fêtes à savoir le remplacement de l'assainissement, ces travaux peuvent être subventionnés, en partie, par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Quatre sociétés ont répondu à une demande de devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- Opte pour confier les travaux de démontage à l'entreprise APC,
- Opte pour confier les travaux d'installation du nouvel équipement à l'entreprise Thellier
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires ;

Séance levée à 20h30

Le 1^{er} adjoint
Olivier GALLET

Le Secrétaire de Séance
Paul DAVANNE



A handwritten signature in red ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

